

# La signalisation d'information locale, une solution POUR BIEN SE REPÉRER !



La [signalisation d'information locale \(SIL\)](#) a pour but de guider les usagers de la route vers des services et équipements utiles à leurs déplacements.

La SIL est une signalisation complémentaire à la signalisation de direction à mettre en œuvre par les communes et les EPCI. Le Département a établi une charte de signalisation d'information locale destinée à homogénéiser la SIL sur l'Indre.



# Les principes

## ☐ Intérêts de la SIL

- éviter un encombrement anarchique de l'espace public qui peut interférer avec les autres signalisations,
- éviter une pollution visuelle du paysage,
- appliquer un principe d'équité dans le traitement des différentes demandes.

## ☐ Ce qui peut être jalonné

### sur panneaux de direction ou sur panneaux de SIL

Équipements d'hébergement isolés (*hôtel, terrain de camping, chambre d'hôtes...*)

Établissements industriels isolés

Équipements publics et services usuels (*trésorerie, mairie, cimetière, bureau de poste, déchetterie...*)

Équipements scolaires et de formation (*lycée, collège...*)

Sports et loisirs (*stade, gymnase, piscine, étang, parc...*)

Équipements culturels (*bibliothèque, salle des fêtes...*)

Éléments du patrimoine culturel et naturel (*musée, site non classé, ENS...*)

Équipements cultuels (*église, cathédrale...*)

Équipements militaires (caserne...)

...

### uniquement avec des panneaux de SIL

Équipements d'hébergement (*hôtel, terrain de camping, chambre d'hôtes...*)

Équipements de restauration (*restaurant, table d'hôtes, ferme auberge*)

Services usuels (*station service, garage, distributeurs de billets, toilettes ouvertes au public, artisanat, propriétés viticoles, produits locaux du terroir, halle et marché couvert, aire de pique-nique, parc et jardin*)

Activités économiques et commerciales (*établissement industriel*)



**Tous les services et équipements signalables ne sont pas obligatoirement à signaler**

# Comment la mettre en œuvre

## □ Conditions d'implantation

en et hors agglomération

à dissocier physiquement des panneaux de signalisation directionnelle

Hauteur sous panneaux

Hors agglomération :

- en position : 1 000 mm
- en présignalisation : 2 300 mm

En agglomération :

- en position : 1 000 mm ou 2 300 mm dans les zones piétonnes
- En présignalisation : 2 300 mm dans les zones piétonnes

## □ Comment signaler

Règle générale

Panneaux de présignalisation implantés en amont d'un carrefour



**Dc43**

Cas dérogatoire

**OU** Panneaux de position implantés en intersection

Alignement des panneaux à droite et à gauche



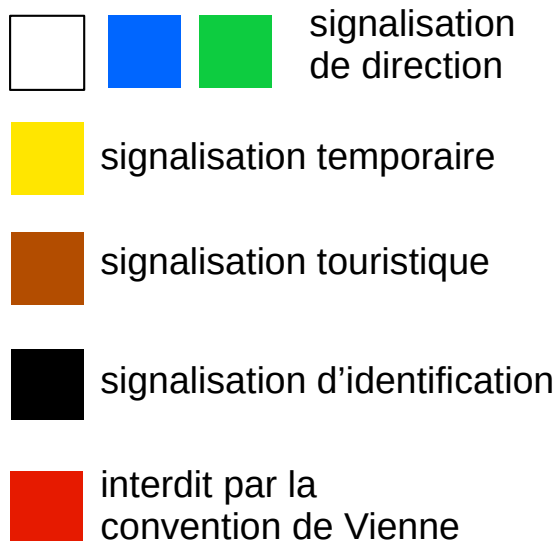
**Dc29**

- sur un ou 2 mâts
- nombre de mentions limitées à 6 par panneau dont 4 dans la même direction

## Composition du panneau



Les couleurs réglementaires sont interdites



Dans sa charte, le Département a arrêté une couleur par « famille » de pôle



Nuance du fond

<i>musée - église</i>	P 168
<i>hôtel - restaurant</i>	P 254
<i>gîte - camping</i>	P 356
<i>carburant, bureau de poste</i>	P 266
<i>produits du terroir, viticulture</i>	P 355
<i>artisanat d'art</i>	P 1807
<i>stade, salle des fêtes, plan d'eau</i>	P Process Blue
<i>tous commerces</i>	P reflex Blue
<i>administration</i>	P 409

## Mise en œuvre

Élaboration d'un schéma directeur qui :

- définit et hiérarchise les pôles à signaler
- présente les fiches carrefour avec les implantations des ensembles

Si vous adhérez à la charte de SIL du Département, **vous pourrez prétendre à une subvention de 20 %** portant sur la fourniture de la signalisation et sur un schéma directeur réalisé par un bureau d'études.

## Renseignements

Pour plus de détails, consulter la charte de signalisation d'information locale via le lien

<https://www.indre.fr/fr/la-signalisation-dinformation-locale-sil>

ou contacter la Direction des Routes – Service d'Ingénierie Routière au 02.54.08.37.87